



AQUAPONIE DEVELOPPEMENT

3 CHEMIN DE MONTION  
33670 LE POUT

## PROJET MULTICHAPELLE ESPACE



Dossier suivi par : MARC  
BOURLOT



## Sommaire

1	MULTICHAPELLE ESPACE 9.60 TR3.....	3
1.1	CONTEXTE .....	3
1.2	CARACTERISTIQUES GENERALES .....	3
1.3	HYPOTHESES DE CALCUL.....	4
1.4	FONDATIONS.....	5
1.5	OSSATURE .....	6
1.6	COUVERTURE .....	7
1.7	BARDAGES ET CLOISONS VERTICALES .....	10
1.8	SERRURERIE.....	11
1.9	RACCORDEMENT .....	11
1.10	AERATION De TOITURE.....	11
1.11	PROTECTION ELECTRIQUE / REGULATION.....	15
1.12	MATERIEL DE SECURITE POUR INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE.....	17
1.13	DEMARCHES ADMINISTRATIVES D'URBANISME .....	17
1.14	MONTAGE .....	18
1.15	PRESTATIONS COMPRIMES DANS CE DEVIS.....	20
1.16	PRESTATIONS NON COMPRIMES DANS CE DEVIS.....	20
1.17	ADRESSE DE LIVRAISON .....	21
2	RECAPITULATIF DE L'OFFRE.....	21
3	CONDITIONS FINANCIERES .....	21
4	RECEPTION DEFINITIVE.....	22
5	CONDITIONS GENERALES DE VENTE .....	22
6	CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE.....	25

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

REF :

## 1 MULTICHAPELLE ESPACE 9.60 TR3

### 1.1 CONTEXTE

- ◆ Modification apportées suite mail du 20/10/2020

### 1.2 CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Projet → FERME DU PAYS DE GEX

2 chapelles de	<b>9.60</b> m de large par	<b>48,00</b>	m de long	
			Zone 1 :	<b>921,60 m<sup>2</sup></b>
1 chapelle de	<b>9.60</b> m de large par	<b>66,00</b>	m de long	
			Zone 1 :	<b>633,60 m<sup>2</sup></b>
2 chapelles de	<b>9.60</b> m de large par	<b>18,00</b>	m de long	
			Zone 2 :	<b>345,60 m<sup>2</sup></b>

Soit une surface de : **1900,80 m<sup>2</sup>**

#### Propriétés :

Fermes et supports de culture tous les :	<b>3.00</b> m
Poteaux de chapelles centrales tous les :	<b>3,00</b> m
Hauteur sous chéneaux :	<b>4.03</b> m
Hauteur sous entrant (ou support de culture) :	<b>3,96</b> m
Hauteur faîtage :	<b>6,12</b> m

- ◆ Ce projet nécessite une déclaration de permis de construire.

Le client se renseignera auprès de sa mairie des démarches administratives et de la réglementation locale sur l'urbanisme qu'il s'oblige à respecter (voir § voir § DEMARCHES ADMINISTRATIVES D'URBANISME)

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

### 1.3 HYPOTHESES DE CALCUL

- ◆ Structure destinée à un usage de serre de production **maraîcher**
- ◆ Structure ne répondant pas aux normes ERP et donc non prévue pour recevoir du public\*.
- ◆ Calcul suivant la norme **EN 13031 classe B10** (multi chapelle plastique).
- ◆ **Serre Choisissez un élément. pour la région :**
  - Neige : **3**, suivant la norme ENV 1991-2-3 d'octobre 1997.
  - Vent : **2**, suivant la norme ENV 1991-2-4 de septembre 2000.
  - Site normal, distance par rapport à la mer >2km
  - Altitude maximum d'implantation : **624 m**
- ◆ Charge d'exploitation : **15 kg/m<sup>2</sup>**



Nous avons établi ce devis en respectant les données que vous nous avez communiquées.

\* : **BN SERRES ne peut garantir que cette structure réponde à la réglementation ERP et dégage toute responsabilité en cas de réception au public par l'utilisateur.**

Selon les recommandations du Document GROUPAMA/VERIFYATEUR, document de référence pour les serres, les serres multi-chapelles plastiques doivent être dimensionnées avec une durée de vie nominale minimale de 10ans pour être assurables.

Selon la norme serre EN13031-1, les charges de référence prises en compte dans le calcul des structures de serres plastiques d'une durée nominale de 10ans sont :

- **Pour la neige :**

Zone de neige	Charge normale (daN/m <sup>2</sup> )	Charge accidentelle (daN/m <sup>2</sup> )
Zone 1A altitude < 200m	45	-
Zone 1B altitude < 200m	45	100
Zone 2A altitude < 200m	55	100
Zone 2B altitude < 200m	55	135
Zone 3 altitude < 200m	65	135
Zone 4 altitude < 200m	90	180

(charges en daN/m<sup>2</sup> et conformément à l'ENV 1991-2-3)

**NB :**

A contrario de la charge de neige normale, la charge de neige accidentelle n'est pas cumulable avec les effets du vent. En cas de chute de neige exceptionnelle, il est donc impératif de procéder à un déneigement de la serre. Dans le cas contraire, la responsabilité du constructeur ne peut être engagée. Il est du devoir du client de contracter une assurance pour couvrir tout dommage par les conditions climatiques qui dépassent les charges climatiques du site d'implantation.

A titre d'information, le poids volumique apparent de la neige au sol est (suivant ENV 1991-2-3) :

Neige établie (plusieurs heures ou jours après chute)	200 daN/m <sup>3</sup>	soit 1cm = 2 daN/m <sup>2</sup>
Neige mouillée	400 daN/m <sup>3</sup>	soit 1cm = 4 daN/m <sup>2</sup>

- **Pour le vent :**

La vitesse de vent prise en compte est une vitesse moyenne à 10m du sol sur 10 minutes de 108km/h pour la zone de vent 4 en site non exposé (suivant ENV 1991-2-4).

## 1.4 FONDATIONS

La plateforme de construction sera :

- ◆ accessible par voie carrossable à des camions de 35 tonnes et des camions toupies.
- ◆ carrossée pour permettre la libre circulation d'engin de manutention et de levage.
- ◆ Compte tenu que la plateforme aura une pente nulle dans le sens transversal et longitudinal et étant entendu que la pente nécessaire à l'écoulement des eaux sera apporté par la charpente, la hauteur sous cheneau sera différente dans la serre.

◆ **Hypothèses de calcul des fondations :**

Résistance au sol de 1.0 daN/cm<sup>2</sup> jusqu'à une profondeur de 1 m sous le sol fini, dans un terrain meuble et hors d'eau.

Le non respect de ces hypothèses de calcul fera l'objet de coûts supplémentaires à la charge du client et dont l'évaluation sera faite après l'analyse de sol.



Principe de fondations par prépoteaux permettant de couler le béton en une seule phase.

- ◆ Les fournitures des fers à béton sont inclus dans notre offre.
- ◆ La réalisation des fondations est inclus dans notre offre (voir § montage 1.14).
- ◆ La fourniture du béton est inclus dans notre offre

◆ **Structure**

L'ensemble de l'ossature est réalisé en tube acier galvanisé Sendzimir Z275 (275 g/m<sup>2</sup>) conforme aux normes *NF EN 10346*.

Toute la visserie et la boulonnerie est zinguée et bichromatée (normes NF EN ISO 4017/4014/4032/4042).

Arceaux de ferme en tube ovale 70x42mm issu d'un tube rond diamètre 60 (12% plus résistant que le tube rond équivalent par rapport aux contraintes qu'il subit).

Support de culture diamètre 32mm.

Les poteaux de rives distants de 3.00 m sont constitués de tubes 90mm × 50mm

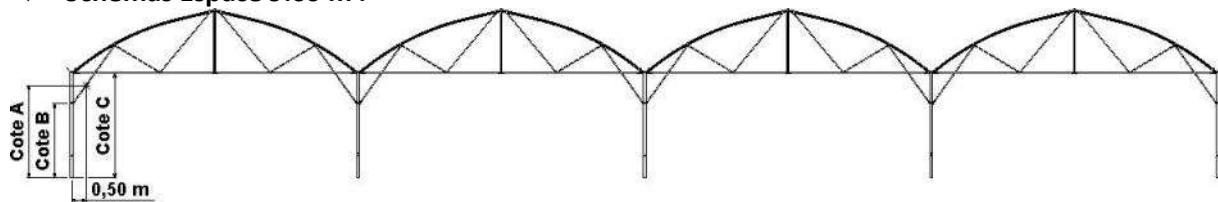
Les poteaux de files centrales distants de 3.00 m, sont constitués de tubes 80mm × 40mm.

◆ **Stabilités transversales et longitudinales**

Modèle de treillis retenu pour votre projet, par rapport au site d'implantation et au respect de la norme de construction EN 13031 :



◆ **Schémas Espace 9.60 m :**



Stabilité longitudinale renforcée par des poteaux 80x40 mm sur tous les 2 premiers poteaux d'extrémités.

De plus les 2 extrémités de chaque file de poteau sont pourvues d'une Croix de St André.

◆ **Chéneaux**



Les chéneaux sont en tôle pliées et galvanisées d'une grande largeur de passage de **26.5 cm** facilitant la circulation des opérateurs lors du bâchage, chaulage et entretien.

Les chéneaux possèdent une ligne de concentration de gouttes de condensation. Cette ligne crée un fil d'eau permanent : les flaques ne stagnent pas dans les chéneaux et leur assure une plus grande longévité. De plus, les chéneaux sont traités en galvanisation Sendzimir Z450 (450 g/m<sup>2</sup>).

Les chéneaux supportent une charge de 120 kg appliquée à mi-distance de chaque appui.

Les descentes EP Ø 200mm **sont prévues** dans ce devis, jusqu'à 20 cm au dessus du sol. .  
 Elles sont dimensionnées pour collecter une pluviométrie de **90 mm/h/m<sup>2</sup>** (débit instantané) avec une pente de chéneau de **5 mm/m**. Le non-respect de ces hypothèses engendrera des différences de couts à la charge du client.

Le sens d'écoulement des EP est à définir avec le client et le VRD.  
 Le raccordement au réseau souterrain est à la charge du lot VRD.

La tête de poteau permet un montage facile des chéneaux et des fermes. Elle permet également d'installer des mini chéneaux anti-condensation (en option).



## 1.6 COUVERTURE

### ◆ Couverture film double paroi gonflable

Localisation : ZONE 1

- Film extérieur : *Film 200µ thermique 4 saisons*
- Film intérieur : *Film 200µ thermique 4 saisons*

#### GONFLAGE DE LA DOUBLE PAROI:

Un ensemble de turbines centrifuges assure le gonflage de la double paroi au travers d'un réseau de tubes PVC et de flexibles. Un système de clapets "anti-retour" maintient la pression dans les doubles parois pendant les phases d'arrêt de ces turbines.



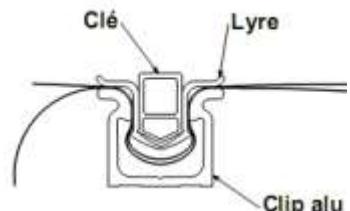
Le nombre de turbines est adapté en fonction de la surface et du type de couverture DPG.

1 collecteur PVC assure la distribution de l'air sur l'ensemble des chapelles.  
 Nombre de turbine(s) : 2

#### PROFIL DE FIXATION DU FILM

La fixation du film est assurée par un profil aluminium avec lyre et clé PVC qualité « bâtiment ».

Un profil aluminium à talon est prévu sur les chéneaux, ce type de profil permet un montage rapide et assure une très bonne tenue du film.



Des interruptions de bâches et d'ouvrants sont prévues de part la grande longueur des serres.

◆ **Couverture type multicouche bâche PVC souple isolée 70mm**  
Localisation : ZONE 2

Complexe multicouche : Bâche camion PVC enduit précontraint 640g/m<sup>2</sup>  
 + laine de verre 70mm  
 +film polyéthylène en sous face, reposant sur des fils nylons

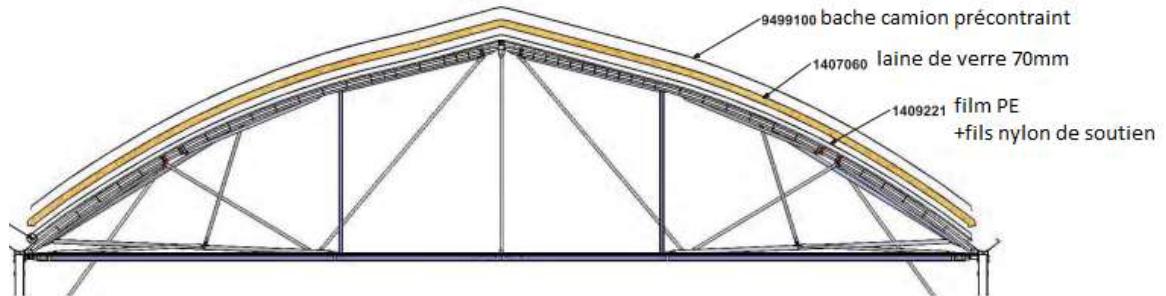


Schéma de principe

**La bâche camion est fournie.**

qualité : Bâche précontraint en grille polyester enduit PVC 2 faces, haute ténacité (1100 Dtex), poids 640g/m<sup>2</sup> (grâce à la technologie du précontraint,) couleur GRIS CLAIR PANTONE 939

**La laine de verre est fournie.**

Rouleau de laine de verre revêtu sur une face d'un voile de verre naturel

Résistance thermique : R=1.75 m<sup>2</sup>.K/W

Réaction au feu Euroclasse : A1 (incombustible)

Non hygroscopique, non corrosif, non capillaire, fongicide

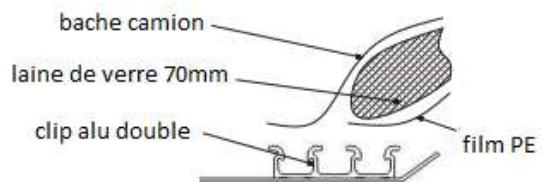
**Film PE fourni.**

Film en Polyéthylène en sous-face, épaisseur

>200µ.

**Le film et la bâche camion sont fixés dans des clips aluminium double pour assurer une tension de chacun d'eux.**

Des fils en nylons sont répartis sur toute la longueur sur les arceaux, avec une distance maximum de 25cm afin de répartir le poids du multicouche.





*Exemple d'un hall technique en BAI 30mm sur bardage vertical et toiture isolé 70mm avec bâche camion.*

La toiture isolée contribue à des économies d'énergie en hiver, mais en été, elle assure également une ambiance plus tempérée, pour le confort des utilisateurs, ce hall ne disposant pas réellement de moyens de ventilation naturelle.

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

## 1.7 BARDAGES ET CLOISONS VERTICALES

### ◆ Bardage des demi-lunes de facade :

- 4 demi-lune de 9.60 m en plaque semi rigide

Habillage : PVC ONDEX cristal

*(Les plaques ONDEX sont classées M1 au feu et ont une garantie de 10 ans à 80% de la luminosité)*

#### - zone maraîchère

- demi-lune de 9.60 m en plaque semi rigide

Habillage : BAC ACIER MOUSSE PU 30 mm

#### - Zone piscicole

### ◆ Bardage façades des bas de pignons :

- 4 bas de pignons en plaque semi rigide

Pignons constitué de poteaux de 80x40 mm et de pannes de 40x27 mm.

Habillage : PVC ONDEX cristal

*(Les plaques ONDEX sont classées M1 au feu et ont une garantie de 10 ans à 80% de la luminosité initiale et 7 ans contre la grêle).*

#### Zone maraîchère

- 2 bas de pignons en plaque semi rigide

Pignons constitué de poteaux de 80x40 mm et de pannes de 40x27 mm.

Habillage : BAC ACIER MOUSSE PU 30mm

#### - zone piscicole

-

### ◆ Bardage des longpans

- 1 piédroit de 48 ml en aération latérale (voir chapitre aérations latérales) ;

- 1 piédroit de 18 ml en plaque semi-rigide ; Habillage : BAC ACIER MOUSSE PU 30 mm

- 1 piédroit de 66 ml en double paroi gonflable. Habillage : Film fourni et identique au film de couverture

### ◆ Cloisons intérieures transversales

#### - 2 cloisons transversales de 9.6 ml

2 demi-lunes en Polycarbonate ep 8 mm, 2 bas de pignon en Bac acier mousse PU 30 mm

### ◆ Cloisons intérieures Longitudinales :

- 1 cloisons longitudinale de 18 ml toute hauteur en simple paroi Film 200μ

- 1 cloisons longitudinale de 18 ml toute hauteur en Bac acier mousse PU 30 mm

**Porte coulissante acier****Quantité : 4**Localisation : long pan zone maraichage et pisciculture

Cloison intérieure

Porte à 2 vantaux,

Dimensions des portes en façade (cotes de clair, largeur x hauteur) : 3.16 x 3.88

Dimensions des portes en longpan (cotes de clair, largeur x hauteur) : 3.16 x 3.95



Garnissage PVC ONDEX

Allège de 0,35 m de hauteur en tôle acier galvanisé ;

Dormant et montant de porte en profils tubulaires acier galvanisé ;

Portes suspendues coulissant à l'intérieur de la serre ;

Les vantaux peuvent coulisser indépendamment de chaque côté ou solidairement sur un seul côté ;

Maintien au sol par sabot sur rail ( seuil béton)

Etanchéité par tôle acier

Les portes ne sont pas équipées de serrure.

**1.9 RACCORDEMENT**

- ◆ Sans objet
- ◆

**1.10 AERATION DE TOITURE**

- ◆ 2 lignes d'Ouvrant continu faîtage de 48 ml
- ◆ 1 ligne d'Ouvrant continu faîtage de 66 ml
- ◆



Ouvrant continu articulé au faîte avec 1 bras d'ouvrant de 3.20 m

Les bras d'ouvrants sont en profilés galvanisés 70 x 42 mm.

Les bords d'ouvrants sont en profilés galvanisés.

Le film de couverture est maintenu par 2 lignes de clip 100% aluminium au niveau du chéneau et au niveau du bord d'ouvrant.

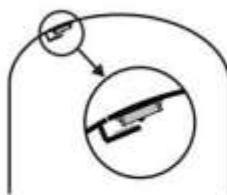
La manœuvre de ces ouvrants continus est assurée par des motoréducteurs avec fin de course pour chaque ligne d'ouvrant.

Nombre de mécanisme(s) : 3

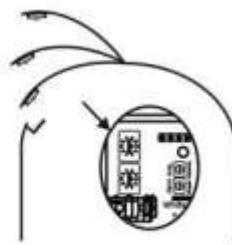
Fin de courses électronique par inclinomètre magnétique et système MISSI :



Détection magnétique : Aimant fixé au chassis



Position fermée



Position ouverte

Réglage de l'angle d'ouverture sur MISSI LS à l'aide de deux commutateurs

- ◆ Ce système évite de devoir passer des câbles de télécommande, des fins de course de sécurité des motoréducteurs et des relais de contrôle de phases.
- ◆ De plus, l'inclinomètre facilite grandement le réglage des courses des motoréducteurs et est plus fiable qu'un fin de course mécanique.
- ◆ Le réglage du "fin de course ouverture" est réalisé à l'aide de 2 commutateurs rotatifs pour ajuster la position angulaire maximum.
- ◆ Le réglage du "fin de course fermeture" est réalisé en ajustant la position de l'aimant sur le châssis de la serre.



#### Manœuvre manuelle des ouvrants en cas de coupure de courant :

Possibilité de manœuvrer les motoréducteurs manuellement en cas de coupure de courant, avec une visseuse sur batterie avec une douille de 14 sur le boulon côté ventilateur moteur.

Le processus d'ouverture et de fermeture des ouvrants est assuré par un ensemble de motoréducteurs – axes de commande ( $\varnothing 34$ ) – piliers et crémaillères acier profilé en U (double rangée de dents).

Ce système très fiable nécessite au minimum un entretien annuel (graissage).



#### Les détails qui font la différence :

##### ♦ Palier d'axe de relevage par roulement à bille :

Le palier d'axe de relevage à **roulement à bille** apporte plusieurs avantages :

Meilleure rotation de l'axe de relevage

Evite le cisaillement du tube contrairement à la bague téflon, qui elle, s'use et se coupe dans le temps

Comble les défauts d'alignement de l'axe de commande sans user le palier

Risque de casse très faible donc pas de dépannage

*Palier d'axe de relevage à roulement à bille*



##### ♦ Axe de relevage diamètre 34 :

Notre grande expérience dans le domaine nous a amené à modifier l'axe de relevage : Nous l'avons passé en diamètre 34 au lieu d'un diamètre 32 comme nous faisions auparavant et comme ailleurs. Cette petite modification qui paraît mineure a une grande importance : Cela limite l'effet de torsion et le décalage des ouvrants d'un bout à l'autre de la serre.

##### ♦ Accouplement des axes de relevage :

Cet axe de relevage est usiné en bout avec **un retreint pour l'emboîtement**.

Cela permet de maintenir l'entraînement d'un tube à l'autre (donc sur toute la longueur), même si le boulon était amené à casser ou à tomber par mauvais serrage. De plus, le montage est grandement facilité par rapport à un accouplement par coquilles.



DEVIS CHAPELLE CMF  
v150720

Le 21/10/2020

1ère Version - Page 13/25  
 Paraphe :  

BN SERRES - 294 route d'Avignon 84170 MONTEUX (France)

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

## **AÉRATION LATÉRALE**

*Localisation : zone 1*

- ◆ 1 ligne de 48 ml d'aération latérale par enroulement sur tube aluminium diamètre 60 sous chéneau.
- ◆
- ◆ **Soubassement :**

- **Soubassement en film simple paroi prévu.**

Hauteur de soubassement : 50cm au dessus du sol

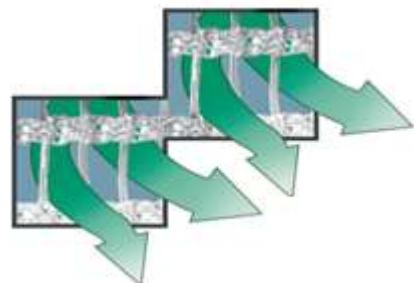
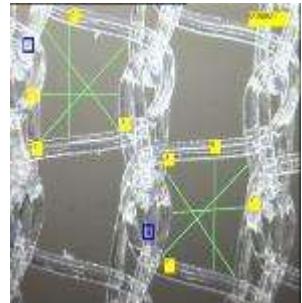
- **Filet brise-vent cristal 30% brise-vent, 8% d'ombrage, clipsé sur le soubassement**

Filet tricoté, maille 1x3mm en PE stabilisé aux UV.

Passage au vent : 65% à 9 m/s et 55% à 30m/s, effet Brise-vent 45%, ombrage 12%

**CMF CULTURES fait le choix des structures textiles tricotées indémaillables pour vous apporter les avantages suivants :**

- Pas de risque de glissement de fils (contrairement aux produits tissés) donc pas de déformation de la maille.
- La maille conserve sa géométrie, donc sa barrière « gros-insecte » ne se dégrade pas.
- Possibilité d'usage de fils plus fins ayant un impact positif sur le micro-climat :
  - Plus grande aération, notamment à basse vitesse de vent (brise)
  - Plus faible ombrage et diffusion de la lumière (grâce aux fils plus fins)
  - Poids/m<sup>2</sup> faible à moyen (plus faible prise au vent)
- Plus grande souplesse du produit : très bon vieillissement
- Bon niveau « d'auto-nettoyage » (anti salissure) constaté par «vibration» au vent



- **Mécanismes d'ouverture des aérations et des rideaux :**

La manœuvre de **ces aérations continues** est assurée **un motoréducteur à chariot avec fins de courses** pour réduire au maximum les parties fixes.

**Nombre de motoréducteurs : 1** à l'extérieur de la serre.

## 1.11 PROTECTION ELECTRIQUE / REGULATION

◆ **Protection Electrique**  
- **Sans objet**

Protection, câbles électriques, chemin de câbles à la charge du client

Raccordement électrique à la charge du client.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'avoir les turbines raccordées et prête à fonctionner avant le démarrage du bâchage. Ce dernier ne pourra être réalisé tant que les turbines ne seront pas opérationnelles et alimentées électriquement 24h/24.

- - À partir d'une alimentation électrique en attente dans la serre en 400V TRI+T+N, équipé d'un différentiel 300mA, la fourniture des câbles électriques pour alimenter les différents coffrets et moteurs reste à la charge du client

◆ **La pose des coffrets de protection est prévue : A l'endroit décidé par le lot électricité**

◆ **Gestion du climat :**

- Gestion du climat par régulateur Polyclim 2200 permettant la gestion sur 1 zone climatique de :  
- 1 commande d'aération latérale **Choisissez un élément.**  
- 3 commandes d'aérations faîtage  
- commande gonflage

Interfaces de commande intégrées sur le régulateur (Ouvre/Ferme/Arrêt/Auto) avec recalage automatique.

◆ **Capteurs :**

- Intérieurs : 1 sonde de température  
- Extérieurs : 1 sonde pluie, 1 anémomètre, 1 girouette



Fig. 3



Fig. 5



Fig. 6



Fig. 7

◆ Note :

*Nous attirons votre attention sur l'importance d'avoir recours à un électricien **qualifié** disposant d'une connaissance technique du matériel installé, tel un électricien agréé par CMF GROUPE ou l'un de ses fournisseurs. Les conséquences résultant d'une mauvaise installation par un tiers (branchement, paramétrage automate etc...), ne sont en aucune manière de la responsabilité de CMF GROUPE. Toute dégradation de notre matériel qui en résulterait ne pourra être imputée à notre société.*

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

## 1.12 MATERIEL DE SECURITE POUR INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

- ◆
- ◆ Inclus : Garde corps en rive selon norme NFU 57-002 sur chéneaux des 2 longs pans
- ◆ Inclus : 1 Support échelle en extrémité de chaque chéneau.



## 1.13 DEMARCHE ADMINISTRATIVES D'URBANISME

- ◆ Le dossier de permis de construire n'est pas prévu dans cette offre.
- ◆
- ◆ Le client s'oblige à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à son projet. En cas de montage ou d'assistance montage par la société BN SERRES, celle-ci exigera une copie de l'accord de permis de construire ou de travaux avant de démarrer le chantier.

### Rappel :

Suivant les caractéristiques de l'ouvrage, les dispositions d'urbanisme dont relèvent les constructions de serres diffèrent (*Décret n°2014-253 du 27 février 2014 article 4*) :

Caractéristique de l'ouvrage (serre ou châssis)	Régime applicable
Hauteur inférieure à 1.80m, quelle que soit la surface	Aucune autorisation d'urbanisme n'est nécessaire, sauf pour les implantations en secteur sauvegardé ou en site classé (Article R.421-2 e du Code de l'Urbanisme)
Hauteur comprise entre 1.80m et 4m. ET Surface au sol n'excédant pas 2000m <sup>2</sup> sur une même unité foncière*.	Déclaration préalable (Article R.421-9 g du Code de l'Urbanisme)
Hauteur supérieure à 4m. OU Surface au sol excédant 2000m <sup>2</sup> sur une même unité foncière*.	Permis de construire (Article R.421-1 du Code de l'Urbanisme)

\* une unité foncière est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

## 1.14 MONTAGE

La plate forme de construction devra nous être mise à disposition avec les caractéristiques suivantes :

- ◆ être accessible par voie carrossable à des camions de 35 tonnes et des camions toupies. (dans le cas contraire, tout travail de manutention serait facturé en sus, ainsi que toute immobilisation des camions au-delà de la ½ journée)
- ◆ être carrossée pour permettre la libre circulation d'engin de manutention (nacelle) et de levage autour de la serre (environ 3m) et dans la serre.
- ◆ la nature des matériaux constituant la plateforme devra permettre la réalisation des fouilles sur 1m de profondeur sans autre moyen qu'une tarière ordinaire. Dans le cas contraire, un supplément de prix sera présenté au client, correspondant à la manutention supplémentaire et à la location d'engins plus adapté (mini-pelle par exemple).
- ◆ disposer d'une aire de stockage et d'assemblage à proximité immédiate de la zone d'implantation.
- ◆ être équipé d'une alimentation électrique protégée par un disjoncteur différentiel 300mA et en attente dans la serre en 400 V TRI+T+N.

### Prestations de montage prévu :

- ◆ Implantation
- ◆ Réalisation des fondations (forage des trous, coulage du béton, pose des prépoteaux)
- ◆ Montage complet de la structure
- ◆ Bâchage, bardage, pose des portes (hors seuil béton)
- ◆ Location d'engin de forage, de chariot élévateur et de nacelle(s)
- ◆ Frais de déplacement (hébergement et pension compris)
- ◆ Fourniture du béton
- ◆ Protection des pieds de poteaux par peinture bitumineuse
- ◆ Déchargement du camion de livraison



### Prestations de montage restant à la charge du client :

- ◆ Mise à disposition de benne(s) à déchets
- ◆ Stockage et évacuation des déchets (mouvements de bennes)
- ◆ La mise à disposition d'une surface de stockage à proximité de la construction
- ◆ Evacuation des déblais de fouilles et remise à niveau de la plateforme
- ◆ Fourniture de l'eau et de l'électricité pendant la durée du chantier
- ◆ Nettoyage de la charpente lors d'un montage sur terrain sale
- ◆ Alimentation électrique 400 V tri + neutre + terre dans la serre
- ◆ Mise à la terre de la structure et des équipements
- ◆ Terrassement, VRD
- ◆ Raccordement des EP au réseau





Le maître d’ouvrage a l’obligation de s’assurer que la sécurité des monteurs est respectée. A ce titre, le maître d’ouvrage accepte un retard de chantier sans contrepartie, si les conditions météorologiques ne permettent pas d’assurer un bâchage de la structure dans le respect des conditions de sécurité.

Concernant les délais de réalisation, les conditions météorologiques sont à prendre en compte conformément au Code du Travail, en particulier de l’article L5424-8 :

*«Sont considérées comme intempéries, les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu’elles rendent dangereux ou impossible l’accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir. »*

Les délais d’exécution sont donc soumis à des réserves et pourront être prolongés en cas d’intempérie, sans remise en cause de la responsabilité du monteur.

Pour pouvoir intervenir, en particulier sur la pose ou le remplacement des bâches, les conditions météorologiques ne devront pas être supérieures à celles indiquées dans le tableau suivant. Dans le cas contraire, l’intervention sera reportée.

Nature phénomène	Intensité limite	Durée ou période de mesure
<b>Température</b>	<10°C ou >23°C	Lors de la pose des films
<b>Gel</b>	<0°C sous abri	entre 6h00 et 18h00
<b>Vitesse instantanée du vent</b>	>40 km/h (11.1 m/s)	entre 6h00 et 18h00 lors du montage de la structure
<b>Vitesse instantanée du vent</b>	>5 km/h (1.4 m/s)	entre 6h00 et 18h00 lors de la pose du film
<b>Précipitation</b>	>30mm en 4 heures	entre 6h00 et 18h00 lors du montage de la structure
<b>Précipitations</b>	>0mm	entre 6h00 et 18h00 lors de la pose de film ou lors de la réalisation des fondations

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

#### Neige

3cm

Les relevés de la station météorologique la plus proche du site font foi pour le calcul des jours d'intempéries.

En cas de suspension des travaux, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit à l'initiative de l'entreprise pour cause de non-paiement ou toute autre cause qui ne lui serait pas imputable, les risques afférents aux ouvrages réalisés, ainsi que la garde du chantier, seront transférés, du jour de la suspension et pendant toute sa durée, au maître d'ouvrage, qui en supportera toutes les conséquences dommageables.

#### 1.15 PRESTATIONS COMPRIMES DANS CE DEVIS

- ◆ Transport du matériel à semi remorque déchargé à VERSONNEX
- ◆ Fourniture du matériel
- ◆ Montage de l'ensemble de votre projet selon paragraphe précédent
- ◆ Déchargement du matériel
- ◆ Montage suivant les règles de sécurité
- ◆ Montage de la régulation
- ◆ Conditions générales de ventes (voir verso ou pièce jointe)
- ◆ Fourniture du béton prêt à l'emploi
- ◆ Protection des pieds de poteaux par peinture bitumineuse
- ◆ Déchargement du matériel

#### 1.16 PRESTATIONS NON COMPRIMES DANS CE DEVIS

- ◆ Toute démarche administrative nécessaire à la réalisation du projet
- ◆ Frais d'architecte pour visa obligatoire d'un permis de construire
- ◆ Fourniture et pose des câblages et protections électriques
- ◆ Evacuation des déblais de fouilles et remise à niveau de la plateforme
- ◆ Mise à disposition de benne(s) à déchets
- ◆ Stockage et évacuation des déchets (mouvements de bennes)
- ◆ Fourniture de l'eau et de l'électricité pendant la durée du chantier
- ◆ Alimentation électrique 400 V tri + neutre + terre dans la serre
- ◆ Mise à la terre de la structure et des équipements
- ◆ Frais éventuels de CONSUEL et de Bureau de Contrôle
- ◆ Surveillance et gardiennage du matériel entreposé
- ◆ Le terrain, où sera implantée la serre, devra être accessible aux camions d'un poids total en charge de 35 tonnes, dans le cas contraire, le transbordement du matériel est à votre charge ;
- ◆ Nivellement du terrain avec une pente selon paragraphe 1.4 ;
- ◆ Assurances : dès la livraison du matériel sur le site, il appartient au client de souscrire une assurance, le garantissant contre tous les dommages (incendie, tempête, ouragan, vol, etc.) qu'il pourrait subir, soit avant, soit en cours, soit après le montage ;
- ◆ Fourniture et pose des câblages et protections électriques
- ◆ Evacuation des eaux pluviales à partir du sol
- ◆ Nettoyage des bardages à la fin du chantier
- ◆ Nettoyage de la charpente lors d'un montage sur terrain sale

## 1.17 ADRESSE DE LIVRAISON

Adresse de livraison du matériel :

Adresse : RUE DU STADE  
CP Ville : 01210 VERNONNEX

## 2 RECAPITULATIF DE L'OFFRE

Nous espérons que notre proposition commerciale retiendra toute votre attention et nous vaudra la faveur de vos ordres :

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>103 000,00 €</b>
<b>T.V.A. 20.00 %</b>	<b>20 600,00 €</b>
<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>123 600,00 €</b>

♦ **Délais de livraison à la commande**

Livraison fourniture souhaitée : JANVIER 2021

Démarrage chantier souhaité : JANVIER 2021

Fin chantier souhaitée :

(*délais en semaines ouvrables, hors congés et intempéries*)

Afin de tenir les délais souhaités ci-dessus, le client s'engage à lever les clauses suspensives cochées ci-dessous aux dates indiquées en face de chacune d'entre elles. Les sociétés BN SERRES et CMF sont dégagées d'obligation des délais si le client ne lève pas les clauses suspensives aux dates indiquées et un nouveau planning sera alors proposé au client.

♦ **Clauses suspensives :**

Néant

♦ **Travaux supplémentaires**

Les travaux supplémentaires seront facturés en régie ou après un devis. Ces travaux seront engagés après l'approbation du chiffrage par l'acheteur.



## 3 CONDITIONS FINANCIERES

♦ **Conditions de facturation**

- 30 % d'acompte à la commande, puis facturation à l'avancement des travaux suivant détail ci-dessous :

40% Livraison du matériel, Implantation, début construction

25% Couverture posée, mise hors d'eau, bardages posés

5% Fin des travaux

en cas de facturation fin de mois, les jalons ci-dessus correspondent à des minimums de facturation

♦ **Conditions de règlement**

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

Acompte 30% du montant TTC à la commande

Virement bancaire à 30 jours date de facture pour les factures suivantes

◆ **Pénalités de retard :**

○ **Sur retard de paiement :**

Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard au taux annuel de 20% et une indemnité de 40€ sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

○ **sur travaux**

Application de la norme NFP 03001 soit 1/3000 par jour calendaire de retard, plafonnées à 5% du montant du lot

## 4 RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de l'installation devra intervenir au plus tard dans un délai de 8 jours à date de la fin des travaux. La propriété de l'installation se trouvant alors transférée à l'acheteur. En aucun cas, l'acheteur ne pourra utiliser son installation avant sa réception définitive. La responsabilité de la société BN SERRES, est dégagée par toute éventuelle prise de possession prématuée.

Aucune réclamation faite après la réception définitive ne peut être admise, la signature des bordereaux de réception prouvant l'accord absolu de l'acheteur, sauf réserves dûment motivées et indiquées sur le bordereau de réception définitive.

## 5 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE I - GENERALITES

1.1 - Sauf stipulations écrites contraires, les marchés des fournitures et des travaux de montage sont soumis sans exception, aux présentes conditions générales que l'acheteur accepte du fait même qu'il traite avec le vendeur.

1.2 - Nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur tout document de commerce de l'acheteur, les commandes impliquent l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de paiement, sauf stipulations spéciales acceptées d'un commun accord écrit au plus tard lors de la confirmation de commande.

1.3 - Les commandes écrites et les engagements pris par nos représentants ou commerciaux ne peuvent nous lier que si elles ont fait l'objet d'une acceptation de notre part et d'une confirmation de commandes écrites. Nos concessionnaires et distributeurs sont seuls responsables des engagements pris par eux, sans recours possible contre nous.

1.4 - La présente commande est ferme, toutefois elle pourra être annulée par l'acquéreur :

- s'il n'obtient pas le prêt qu'il entend solliciter, à charge pour lui de l'avoir précisé aux conditions particulières;  
- ou s'il n'obtient pas les autorisations administratives nécessaires qu'il s'oblige à solliciter.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, l'acquéreur s'oblige à justifier auprès du vendeur, s'il souhaite annuler la commande, de l'accomplissement de toutes diligences pour l'obtention des prêts et autorisations administratives évoquées ci-dessus, et des refus des créanciers concernés.

Un éventuel refus partiel n'en entraînera pas l'acquéreur à annuler directement la commande. En ce cas, les parties se concerteront dans le but de trouver une solution permettant de réaliser quand même la commande. En toute hypothèse, en cas d'annulation, et quel qu'en soit le motif, l'acquéreur s'oblige à payer au vendeur une somme égale aux frais internes ou externes qu'il a engagés, majorée de 10 %, sur justificatifs.

1.5 - Les délais d'exécution ne courront que de la justification par le client de la délivrance, s'il y a lieu, des prêts et des autorisations administratives.

1.6 - En cas d'annulation de la commande par l'acheteur au motif du refus d'un prêt ou d'une autorisation administrative nécessaire, l'acompte qu'il aura versé ne pourra lui être remboursé par le vendeur que sur présentation de justifications écrites.

1.7 - Les spécifications, dessins, gravures, circulaires ou catalogues, sont remis seulement à titre d'indication. Ils n'ont pas de valeur contractuelle. Seuls nos devis et confirmation de commandes sont susceptibles de nous engager.

### ARTICLE II - NORMES

2.1 - Les normes qui pourront être appliquées sont : la norme EN 13031 pour les serres de production verre et plastique et les règles CM 66 pour les jardineries et bâtiments industriels appliquant les hypothèses de calcul du DTU P06-002 d'avril 2000 (reprenant les règles NV65 et N84).

### ARTICLE III - ETUDES ET PROJETS

3.1 - Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans autorisation écrite préalable.

### ARTICLE IV - CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX

4.1 - Les fournitures et travaux se limitent exclusivement aux spécifications du devis descriptif.

4.2 - Dans le cas de fourniture sans montage, la mise à disposition est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur, sauf stipulation particulière écrite fixée d'un commun accord entre les parties.

DEVIS CHAPELLE CMF PAYS GEX V3

v150720

Le 21/10/2020

1ère Version - Page 22/25

Paragraphe :

BN SERRES - 294 route d'Avignon 84170 MONTEUX (France)

Siège social : ZI Route d'Angers Varades 44370 LOIREAUXENCE (France)

SAS au capital de 1 712 000 euros - RCS Carpentras B 343 512 562

SIRET 343 512 562 00038 - Code APE 25112

N° intracommunautaire : FR 95 343 512 562

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

**4.3** Les fournitures et travaux supplémentaires non prévus à la commande ne seront effectués que sur demande écrite de l'acheteur. Ils devront faire l'objet d'un avenant entre parties. Leur exécution ne sera pas enfermée dans les délais de livraison initialement convenus.

#### ARTICLE V - PRIX ET DELAIS DE LIVRAISON

**5.1** - Dans le cas de fourniture sans montage et de mise à disposition dans les usines ou magasins du vendeur, si l'enlèvement est retardé du fait de l'acheteur, le matériel est emmagasiné et manutentionné, si le vendeur y consent, aux frais et risques de l'acheteur. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

**5.2** - Sous réserve qu'elles aient été prévues dans les conditions particulières, des pénalités sont décomptées si un retard du fait du constructeur est constaté. Le montant des pénalités encourues sera calculé en appliquant la formule suivante :

$$I = \frac{M \times N}{100}$$

I = Montant de l'indemnité      M = Montant de la commande    N = Nombre de semaine de retard

le montant de cette indemnité ne peut en aucun cas excéder 5 % du montant de la commande. Cette indemnité ne s'applique pas dans le cas prévu au b) de l'article 5.3 et dans tous les cas de retard du fait de l'acheteur.

**5.3** - Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement aux délais de livraisons et de montage :

- a) dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur;
- b) en cas de force majeure ou d'événements tels que intempéries, grèves, épidémies, guerres, tremblements de terres, réquisitions, incendies, inondations, vols sur le chantier d'un équipement spécifique, accident d'outillage et, en général, toute cause amenant un chômage total ou partiel pour le vendeur ou ses fournisseurs.

#### ARTICLE VI - RECEPTION

**6.1** - Dans le cas de fourniture sans montage et de mise à disposition, le donneur d'ordre contrôlera les produits dans les 72 heures suivant la livraison. Si ce délai est expiré sans plainte justifiée et spécifiée par écrit, le produit sera réputé être accepté.

**6.2** - Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé contradictoirement à leur réception définitive, celle-ci étant faite avec ou sans réserves. Les réserves pourront être mineures ou substantielles. Elles ne seront considérées comme substantielles qu'en cas de non-conformité aux normes EN 13031 et aux règles CM 66 et aux spécifications particulières énoncées dans le devis.

**6.3** - La date de réception définitive sera la date de départ de la garantie prévue à l'article XI. Lorsque l'acheteur émet des réserves substantielles, la date de départ de la garantie sera la date d'achèvement des travaux résultant des réserves substantielles. Le point de départ de la garantie ne peut être reporté en cas de réserves mineures. Sous peine d'application d'une indemnité de retard égale à celle prévue à l'article 5.2, le constructeur doit effectuer les travaux résultant de réserves mineures dans un délai de deux mois à compter de la date de réception définitive.

**6.4** - Des réceptions partielles peuvent avoir lieu, si le vendeur en fait la demande, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.  
**6.5** - Sauf accord écrit entre les parties, toute occupation ou mise en culture des locaux impliquera la réception d'office des travaux. L'existence de réserves mineures n'interdit pas l'occupation des locaux.

#### ARTICLE VII - REVISION DES PRIX

**7.1** - Les prix et les conditions générales sont fermes pour une durée de quinze jours à compter de l'établissement du devis. Passé ce délai, et sauf stipulation contraire au devis ou à la confirmation de commande, ils seront actualisés au fur et à mesure de l'établissement de chaque facture selon la formule prévue au devis. Si du fait de la date d'exécution du chantier ou de l'importance de ce dernier il devait s'écouler plus de six mois entre la passation de la commande et la fin des travaux, il serait procédé à une révision des prix pour tenir compte des variations des conditions économiques et fiscales en cours d'exécution de la commande.

**7.2** - La révision des prix ne s'effectuera pas lorsque les délais ne sont pas respectés du fait du vendeur.

#### ARTICLE VIII - CONDITIONS DE PAIEMENT

**8.1** - Sauf convention expresse et sauf report sollicité à temps par l'acheteur et accordé par le vendeur, le défaut de paiement des fournitures et travaux à l'échéance fixée pourrait entraîner :

- a) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non);
- b) l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 5 % des sommes dues, outre les intérêts légaux majorés de 1 point et des frais judiciaires éventuels.

**8.2** - Les termes des échéances de paiement ne peuvent être retardés. Aucune retenue ne peut être effectuée sur les paiements, exception faite dans le cas de réserves substantielles lors de la réception. Dans cette hypothèse, la retenue ne saurait excéder un montant de 5 % de la facture.

**8.3** - En cas de vente, de cession, de remise de nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou exploitation, ou bien de son matériel par l'acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

**8.4** - Les frais d'agios, d'encaissement ou autres seront toujours à la charge de l'acheteur.

Le défaut de retour et de réception par le vendeur, dans le délai de huit jours, des traites acceptées rend immédiatement exigible le paiement.

**8.5** - Les paiements sont faits au domicile du vendeur, nets et sans escompte, en euros, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture et sont exigibles aux conditions ci-après, à moins que la vente ne soit stipulée expressément au comptant ou sous d'autres conditions :

a) 15 % à la commande

b) 50 % à la livraison du matériel, éventuellement fractionnables selon l'avancement des travaux

c) le solde à l'achèvement des travaux ou bien à la dernière livraison en cas de montage assuré par l'acheteur.

**8.6** - Après signature de la commande ou du marché, la facturation sera obligatoirement faite à celui qui aura signé la commande ou le marché, à charge pour lui de se faire rembourser par les organismes de crédits concernés.

**8.7** - Tous les biens et matériels livrés restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral. Néanmoins, l'acheteur supporte la charge des risques en cas de pertes, vol ou destructions de ses biens, à compter de la livraison et jusqu'à complet paiement du prix. En conséquence, l'acheteur s'oblige à assurer les biens et matériels livrés auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, à payer les primes afférentes et à justifier à première demande du vendeur, de l'exécution de cette obligation.

#### ARTICLE IX - TRANSPORT-DOUANE-ASSURANCE

**9.1** - Dans le cadre de fourniture de matériel sans montage, toutes les opérations de chargement, calage, arrimage, transport, assurance, douane, manutention, amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et de faire les réserves sur ces opérations par lettre recommandée dans les 72 heures qui suivent la réception (article 105 du code de commerce), même si les expéditions ont été faites franco.

**9.2** - Dans tous les cas, l'acheteur doit prendre en charge les matériaux et appareils dès leur arrivée et les protéger contre les intempéries et les vols.

**9.3** - Dans le cadre de fourniture de matériel avec montage, les opérations de chargement, calage, arrimage, assurance, transport, douane, manutention, amenée à pied d'œuvre, obéissent aux paragraphes précédents, sauf conditions particulières dûment précisées à la commande.

#### ARTICLE X - PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ACHETEUR

**10.1** - Le vendeur n'est tenu de commencer les travaux de montage et d'installation du matériel qu'après aménagement par l'acheteur, à la satisfaction du vendeur, des emplacements prévus pour recevoir les fournitures nécessaires à la construction.

**10.2** - Les terrains doivent être nivelés et préparés pour recevoir le matériel à la satisfaction du vendeur. A cette fin le vendeur devra fournir en temps utile un plan d'implantation comportant les indications nécessaires. Le délai de fourniture et montage du matériel sera automatiquement retardé, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée, si ce nivellement n'était pas réalisé à la date prévue à la commande (les emplacements devront être prêts huit jours avant la date de début des travaux). Ces emplacements seront et resteront accessibles aux camions de 35 tonnes PTC pendant toute la durée du chantier. Dans le cas où les camions ne pourraient décharger sur le site de montage, l'acheteur prendra à sa charge les manutentions supplémentaires.

**10.3** - L'acheteur doit assurer :

- un emplacement libre permettant le stockage du matériel pendant toute la durée des travaux (cet emplacement étant situé à proximité immédiate de la serre)

- la fourniture gratuite du courant électrique et de l'eau pendant toute la durée des travaux

- aide et surveillance du déchargement de tout matériel durant l'absence des monteurs. En cas de casse ou de détérioration, il doit faire toutes les réserves nécessaires auprès des transporteurs

DEVIS CHAPELLE CMF PAYS GEX V3

v150720

Le 21/10/2020

1ère Version - Page 23/25

Paragraphe :  

**BN SERRES** - 294 route d'Avignon 84170 MONTEUX (France)

Siège social : ZI Route d'Angers Varades 44370 LOIREAUXENCE (France)

SAS au capital de 1 712 000 euros - RCS Carpentras B 343 512 562

SIRET 343 512 562 00038 - Code APE 25112

N° intracommunautaire : FR 95 343 512 562

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

- surveillance et gardiennage du matériel entreposé
- l'aménée de la ligne électrique du compteur jusqu'au coffret électrique, à l'emplacement indiqué par le vendeur qui devra fournir les puissances électriques nécessaires à ses propres prestations : si l'installation électrique nécessite le branchement au réseau, l'acheteur devra faire siennes toutes les démarches administratives.

- dans le cas d'une ligne électrique basse ou haute tension à proximité ou traversant la construction projetée, l'acheteur devra prévenir le propriétaire du réseau avant le début des travaux afin que le nécessaire soit fait pour la protection de cette ligne durant ces derniers.

**10.4 -** Dans le cas où les fondations sont à la charge de l'acheteur :

- a) le vendeur fournira les indications nécessaires à la mise en place de ces fondations au moins trois semaines avant le début des travaux, ces indications devront être conformes à la norme citée à l'article II.
- b) l'acheteur s'engage à présenter des fondations conformes à la norme citée à l'article II.
- c) les fondations devront être achevées huit jours avant le début du montage.

**10.5 -** Les délais acceptés par le vendeur ne commenceront à courir que si les prestations dues par l'acheteur ci-dessus évoquées sont exécutées à la satisfaction du vendeur.

#### **ARTICLE XI - GARANTIES**

**11.1-** La durée de la garantie contractuelle est d'un an pour la serre plastique et de deux ans pour la serre verre et les équipements.

**11.2-** En ce qui concerne les équipements tels que chaudières, brûleurs, moteurs électriques, pompes, vannes, électrovannes et, d'une façon générale, l'ensemble des équipements mécaniques, hydrauliques et électriques, la garantie est limitée à celle donnée par les fournisseurs du vendeur. Cette garantie est strictement limitée aux fournitures et ne concerne que le remplacement ou la remise en état des pièces reconnues défectueuses, les pièces remplacées gratuitement restant la propriété du vendeur. Elle ne s'applique pas au remplacement, aux réparations rendues nécessaires à la suite d'une usure normale, d'un défaut d'entretien, d'un usage contraire aux règles de la profession, d'accident provenant de négligence de fait de tiers, d'un cas fortuit ou de force majeure.

**11.3-** D'une manière générale, la garantie contractuelle ne couvre aucun autre dommage que ceux expressément prévus ci-dessus. Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable, en tout cas ne saurait être tenu d'un autre chef de préjudice direct et/ou indirect, matériel et/ou immatériel, consécutif et/ou non consécutif.

Le vendeur n'assume aucune autre responsabilité que celle strictement relative à l'exécution des travaux décrits au présent devis.

**11.4-** La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger cette dernière.

**11.5-** Dans le cas où des modifications seraient apportées au cours de la garantie par l'acheteur sur le matériel et sans l'accord du vendeur, toute garantie serait supprimée. Toute dégradation faite par un tiers ou survenue lors de modifications demandées par l'acheteur et exécutées par un tiers ne saurait être imputée au vendeur, même lors du délai de garantie.

**11.6-** Les garanties techniques se limitent aux seules caractéristiques indiquées dans la commande.

**11.7-** Au cas où l'acheteur serait amené à faire jouer, à l'encontre du vendeur, la garantie légale, les conséquences de celle-ci seraient de convention expresse également limitées au remplacement des pièces, matériels, ou éléments défectueux, à l'exclusion de toute indemnisation relative à un préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect, consécutif ou non consécutif.

**11.8 -** Le matériel livré devra être utilisé de façon conforme à sa destination.

**11.9 -** Dans le cas où le montage n'est pas réalisé par le vendeur, l'entité réalisant le montage devra se conformer aux bonnes règles du montage et ainsi devra respecter la conformité aux normes du produit monté.

#### **ARTICLE XII - CONTESTATIONS**

**12.1-** En cas de litige, quelle qu'en soit l'origine, les Tribunaux de Nantes sont seuls compétents, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

**12.2-** En particulier, les traites, effets ou acceptations de règlements quelconques ne peuvent apporter ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

#### **ARTICLE XIII - CONDITIONS PARTICULIERES**

**13.1-** Toute convention particulière, de même que toute dérogation à l'une des présentes conditions générales doit faire l'objet de la part du vendeur de stipulations spéciales écrites.

**13.2-** Les conditions particulières et celles pouvant être indiquées dans les tarifs ou devis ne modifient les conditions générales de vente que sur les points précis dont elles font l'objet.

#### **ARTICLE XIV - ASSURANCE**

En cas d'accident survenant à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit durant les travaux et quelles qu'en soient les conséquences, la responsabilité du vendeur est strictement limitée aux dommages causés par son personnel et par ses fournitures.

DEVIS CHAPELLE CMF PAYS GEX V3

v150720

Le 21/10/2020

1ère Version - Page 24/25

Paraphe : 

**BN SERRES** - 294 route d'Avignon 84170 MONTEUX (France)

Siège social : ZI Route d'Angers Varades 44370 LOIREAUXENCE (France)

SAS au capital de 1 712 000 euros - RCS Carpentras B 343 512 562

SIRET 343 512 562 00038 - Code APE 25112

N° intracommunautaire : FR 95 343 512 562

T. 33 (0)2 40 98 34 00

F. 33 (0)2 40 98 34 94

[www.cmf-groupe.com](http://www.cmf-groupe.com)

## 6 CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

### Formule d'actualisation des prix

Pour l'offre ci-jointe, les indices de référence sont ceux du mois qui précède l'offre de prix.

L'actualisation ne jouera que dans le cas où la date de début des travaux interviendra plus de trois mois après la date de remise des prix.

**Serre plastique en fourniture seule :**  $P' = P ((0.12 \times NAT'/NAT) + (0.63 \times MEPS'/MEPS) + (0.05 \times ALU'/ALU) + (0.20 \times BT10'/BT10))$

**Serre plastique avec montage :**  $P' = P ((0.50 \times NAT/NAT) + (0.37 \times MEPS'/MEPS) + (0.03 \times ALU'/ALU) + (0.10 \times BT10'/BT10))$

**Ombrage :**  $P' = P ((0.56 \times NAT'/NAT) + (0.28 \times BT11'/BT11) + (0.16 \times BT47'/BT47))$

**Chauffage – Cooling :**  $P' = P ((0.35 \times NAT'/NAT) + (0.35 \times MEPS'/MEPS) + (0.30 \times BT40'/BT40))$

**Électricité :**  $P' = P ((0.30 \times NAT'/NAT) + (0.70 \times BT47'/BT47))$

P & P' = Prix de vente initial du marché & Prix de vente actualisé

ALU & ALU' = Indice initial des tôles aluminium et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

MEPS & MEPS' = Indice initial l'acier et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

NAT & NAT' = Indice initial élémentaire de salaire et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

BT10 & BT10' = Indice initial du plastique et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

LME & LME' = Indice initial de l'aluminium et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

BT11 & BT11' = Indice initial du « bâtiment » initial de revêtement en textile et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

BT40 & BT40' = Indice initial « bâtiment » initial de chauffage central et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

BT45 & BT45' = Indice initial du verre et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

BT47 & BT47' = Indice initial « bâtiment » initial Électricité et indice à la date de début des travaux moins 3 mois

### Renonciation à l'acquisition foncière

Nonobstant les articles 551 et 552 de code civil, l'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de sa créance née du présent marché, en passant commande, le client accepte sans réserve ces conditions.

"Les prix sont établis sur la base du taux de la T.V.A. en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Toute variation intervenant postérieurement sera répercutée sur les prix."

### Clauses relatives aux modifications techniques du projet

A - Une fois l'étude technique effectuée par C.M.F. et les plans d'exécution en possession du client, aucune modification au projet ne pourra être acceptée par C.M.F. sans remettre formellement en cause la DATE DE DEBUT DES TRAVAUX telle qu'elle est définie à la commande.

B- Toute modification après acceptation de la commande, et pour quelque raison que ce soit, entraînera obligatoirement une rectification du montant de cette commande.

En particulier, les modifications techniques demandées en cours de réalisation du chantier feront l'objet d'un complément de facturation.

### Règle sanitaire et de sécurité

En l'absence de P.G.C.S.S. (Plan Général de Contrôle Santé Sécurité), nous considérons que les sanitaires, vestiaires, réfectoire, etc. sont mis à la disposition de nos équipes pendant la durée du chantier.

L'installation des ouvrages se fait dans les règles de l'art du montage d'une serre de production.

Dans le cas où des contraintes supplémentaires seraient imposées par un éventuel coordinateur de sécurité, ces prestations seront facturées en supplément, notamment tous les éléments relatifs à l'entretien de l'ouvrage (échelle-crinoline d'accès, garde corps sur chéneaux, passerelle d'intervention, déambulateur...)

### Droit à l'image

Le Groupe CMF se réserve le droit d'utiliser à titre de référence pour toute communication commerciale ou marketing, toute image se référant à l'utilisation de ses produits sans rémunération ou compensation particulière.

Le présent contrat est conclu conformément à nos conditions générales de vente, dont le client reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte les termes.

**Validité de l'offre : 15 jours**

### **SAS BN SERRES,**

Le Directeur Commercial

E. LAGET

### **Le Client,**

Après avoir paraphé chaque page de l'offre

Faire précéder votre signature de la mention

« Bon pour accord » avec date et tampon de l'entreprise

DEVIS CHAPELLE CMF PAYS GEX V3

v150720

Le 21/10/2020

1ère Version - Page 25/25

Paraphe : 

**BN SERRES** - 294 route d'Avignon 84170 MONTEUX (France)

Siège social : ZI Route d'Angers Varades 44370 LOIREAUXENCE (France)

SAS au capital de 1 712 000 euros - RCS Carpentras B 343 512 562

SIRET 343 512 562 00038 - Code APE 25112

N° intracommunautaire : FR 95 343 512 562